Compte-rendu

Rencontre sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre du Réseau d'Aide aux Victimes

Vendredi 11 février 2022
De 9h30 à 12h30
Salle des fêtes, Mairie du 19e (5/7 Place Armand-Carrel)

Intervention d'Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire

Hélène Bidard rappelle que les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire ont surexposé les publics féminins aux situations de précarité et de dépendance financière, aggravées par les restrictions de liberté. Bien que la sortie de cette crise sanitaire soit souhaitable au plus vite, Hélène Bidard souligne l'importance de mesurer que la fin de la crise va continuer d'entrainer une hausse des besoins de protection et de prise en charge.

Hélène Bidard mentionne les moyens et les dispositifs mis en place par la Ville de Paris pour lutter contre les violences faites aux femmes :

- 386 000 euros octroyés à 32 associations spécialisées et 39 projets visant l'information, l'accueil, l'accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences, leur mise en sécurité, leur accès aux droits et la prise en charge des auteurs de violences conjugales, dont certains dans le 19e arrondissement ;
- Installation d'un Comité local (parisien) d'aide aux victimes dédié aux violences conjugales avec la Préfecture de Région, la Préfecture de Police et le Parquet avec pour objectif de mieux coordonner le travail partenarial ;
- Augmentation à 50 le nombre de Téléphones Grave Danger : depuis 2014, 144 personnes sur Paris en ont bénéficié dont 106 en sont désormais sorties.
- Relance en automne 2020 de la mesure d'accompagnement protégé (MAP) qui permet d'organiser l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales.
  L'association Jean COXTET qui prend en charge la MAP à Paris est dotée de financement pour 17 familles.
- Financement de 11 places dédiées en hébergement d'urgence avec un suivi spécialisé par l'APCARS[1] pour permettre un réel éloignement matériel entre auteur et victime ;
- Mise en place du Protocole mains courantes et de la Convention d'expérimentation pour la prise de plainte à l'hôpital Saint-Antoine pour les femmes victimes de violences conjugales afin de faciliter les plaintes, les signalements et la prise en compte par la police des faits de violences ;

[1] APCARS : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale

- Création de trois lieux de prise en charge globale des femmes victimes de violences, le premier inauguré à l'Hôpital Bichat-Claude Bernard.

Hélène Bidard fait également part de l'évaluation de la première année d'expérimentation du « protocole féminicide », protocole relatif à la prise en charge des mineur·e·s lors d'un homicide conjugal : il a été déclenché deux fois en 2020 pour des tentatives de féminicides et une fois en 2021.

Intervention de Virginie PRIÉ, Substitute du Procureur

La Substitute du Procureur rappelle la nécessité de se baser sur des faits, ce qui ne signifie pas pour autant une remise en question de la parole des victimes.
D'après les directives, en cas de violences conjugales, il y a un déferrement systématique avec souvent une nuit au dépôt à l'issue de la garde à vue puis une présentation devant le procureur de la République qui notifie au mis en cause une convocation devant le tribunal.
Dans l'attente de leur passage devant la justice, les supposés auteurs sont placés sous contrôle judiciaire avec une interdiction de contact avec la victime ainsi qu'une interdiction de paraitre au domicile de la plaignante et, en conséquence, l'éviction du conjoint violent du domicile familial quel qu'en soit le statut.
Il est essentiel de recourir à une évaluation approfondie afin d'arriver devant le tribunal avec un dossier solide.

La Substitute du Procureur rappelle quelques chiffres de 2021 :
- 243 saisines des ordonnances de protection
- 151 réponses favorables, soit 64% des cas

Depuis le début de l'année 2022, il y a eu 20 saisines dont 14 ont été accordées.

Intervention d'Étienne CHURET, Commissaire central adjoint du 19e

Le Commissariat du 19ème arrondissement de Paris note que les chiffres sont très parlants pour comprendre la situation du 19e.
En 2021, le 19e est l'arrondissement qui a enregistré le plus de faits de violences conjugales.
Pour donner un ordre de grandeur :
- 2020 : +25% de faits
- 2021 : +20% de faits.

Ces hausses successives sont le signe d'une libération de la parole des victimes mais représentent également une charge de travail très importante à prendre en considération au sein de l'organisation du Commissariat. C'est pourquoi, afin d'améliorer la prise en charge des victimes, les services de l'intervenante sociale, de la psychologue, la brigade de la protection de la famille et le service de dépôt de plainte sont désormais au même étage.

Par ailleurs, le Commissariat met l'accent sur la formation des agents à une meilleure écoute et à une meilleure prise en charge. Des sessions de sensibilisation pendant les heures de service ont été mises en place. En 2021, il y a eu 8 sessions de 2h et 100 agents sensibilisés.
En 2021, l'association Droits d'urgence a remporté l' « Appel à projets en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants » lancé par la Région Ile-de-France en juillet 2021[2]. Des formations en commun pour les 18e, 19e et 20e arrondissements seront organisées, l'objectif étant de

[2] Appel à projets en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants : https://www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants

former 80 agents sur des journées complètes aussi bien sur le volet social que les volets juridique et psychologique.

Bilan du Point Femmes 19 par l'association LTDF – Carole KERUZORE, directrice de l'association LTDF

L'association Libres Terres des Femmes a exposé un bilan du Point Femmes 19 ainsi qu'un bilan élargi présentés dans un Powerpoint.
LTDF constate que l'année a été très perturbée, une conséquence de l'année 2020.
Par ailleurs, LTDF annonce avoir obtenu un second logement situé dans le 19e et qui permettra de mettre en place des hébergements de transition.

-> Voir PDF « Bilan 2021 – LTDF »

Présentation de la réforme du divorce contentieux, par Charlotte HOAREAU, avocate à l'association LTDF

Pour rappel, le divorce est dit contentieux[3] lorsque les conjoint·e·s ne s'entendent pas sur le principe et/ou les modalités de cette séparation conjugale définitive. Le litige doit alors être porté devant les tribunaux et être tranché par un juge.

Issue de la loi du 23 mars 2019, cette réforme du divorce contentieux est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Avant cette réforme, le divorce au contentieux respectait deux phases :

1) Phase de conciliation : dépôt d'une requête sans que soit précisé le fondement du divorce et convocation du juge à une audience de conciliation. Il s'agissait d'une procédure orale ne nécessitant pas un avocat. Le juge s'entretenait avec chaque époux·ses puis fixait des mesures provisoires concernant par exemple le logement ou la garde des enfants.

À l'expiration d'un délai de 6 mois et à défaut d'entente entre les époux·ses, le juge rendait une ordonnance de non-conciliation.

2) Phase d'assignation : jugement et délivrance d'une assignation en divorce. Il s'agissait d'une procédure écrite et représentation par un avocat obligatoire. Durant cette période, toutes les obligations du mariage étaient maintenues entre les époux·ses, à l'exception du devoir de cohabitation.

Depuis la réforme, il n'existe plus qu'une seule phase, l'audience de conciliation étant supprimée. La saisine du Tribunal se fait par une assignation ou par une requête conjointe. Les motifs du divorce peuvent être évoqués dans l'assignation ou la requête conjointe dès lors qu'il s'agit d'un divorce pour altération du lien conjugal ou d'un divorce accepté. Cela reste interdit pour les divorces pour faute.

-> Voir PPT « La réforme du divorce contentieux »

Présentation du nouveau dépliant du Point Femmes 19

Il est possible de commander des dépliants et des affiches par mail en indiquant le nombre et les modalités (retrait en mairie ou livraison) : lea.larouzee@paris.fr

---

[3] Il s'oppose par définition au divorce amiable ou divorce par consentement mutuel.

-> Voir PDF « Dépliant Point Femmes 19 »

Mise en place d'un groupe de travail

-> Lancement d'un groupe de travail sur les femmes seniors victimes de violences, notamment sur les questions d'hébergement.